



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR 17



LIVRET FINANCIER

Version 2025/2026

Annule et remplace toutes décisions antérieures

Maj : 30/12/2025

Table des matières

• PREALABLE	3
I. COTISATION DES CLUBS.....	4
II. ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALE	4
III. RETROCESSION AUX CLUBS ORGANISATEURS.....	5
IV.REMBOURSEMENT DES FRAIS.....	5
1) Remboursement de frais bénévoles.....	
2) Locations des stands et salles de réunions.....	
V. AIDES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR 17.....	6
1) Conventions	
2) Organisation de l'Assemblée Générale du Comité Départemental	
3) Aide à l'achat de consommables pour les clubs	
4) Location machines à compter	
VI. RECOMPENSES	7
1) Coupes, médailles et trophées	

PREALABLE

- Les présentes bases financières sont directement conditionnées par le budget de la saison 2025-2026. Il est révisable chaque année et validé lors de l'AG du CDtir 17
- Aucune aide ou remboursement quels qu'ils soient, ne pourront être réalisés sans demande préalable.
- Toute demande dont la date limite de réception au comité départemental sera dépassée, ne sera pas prise en compte.
De plus, aucune relance ou paiement après ce délai ne sera faite.
- Toute facture (formation, compétition, etc.) devra parvenir au comité départemental dans un délai maximum de 21 jours à compter de la date de la manifestation. Passé ce délai, le comité départemental ne payera pas la facture.
- Pour les remboursements de frais, les factures des clubs recevant des stages et ou des compétitions, le Comité Départemental procédera au paiement par virement.
Il conviendra donc de faire parvenir au Comité Départemental le RIB (IBAN) au plus tard avec le premier remboursement de frais de la saison ou la première facture.
- Tout club non à jour de sa cotisation annuelle se verra interdire l'inscription de ses compétiteurs aux rencontres départementales organisées par le Comité Départemental de tir 17

I. COTISATION DES CLUBS

Le 1^{er} septembre est le début de la nouvelle saison sportive. Chaque club à l'obligation de s'acquitter de sa cotisation d'un montant de 30 euros. Cette cotisation est à payer par virement au Comité Départemental. Cette cotisation permet aux clubs de pouvoir proposer des athlètes aux différentes compétitions organisées par le Comité Départemental de tir 17.

Le montant de la cotisation est proposé en Assemblée Générale et voté par les présidents de club.

II. ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- Sur le logiciel ISIS, une fois les pages d'engagement remplies par le Club de tir qui engage ses athlètes à la compétition, une facture est générée automatiquement.
- Cette facture doit impérativement être payée au Comité Départemental avant la date limite fixée sur ISIS et ou inscrite sur le calendrier des compétitions départementale
Cette facture doit être réglée par virement.
- Tableau des tarifs applicables pour les compétitions Départementales:

	Engagement	Tir CD17	Equipes CD17	Engagement Hors CD17	Tir Hors CD 17	Equipe Hors CD17
Dépt 10m	5	9	12	10	18	24
Dépt 25m	5	9	12	10	18	24
Dept AA & TAR	5	9	12	10	18	24
Dépt EdT	3			10	18	24
Dépt CDF Clubs			40	...	80	...
Dépt CDF Clubs EdT	18	...	36	...

Nota: il faut évidemment comprendre que le montant de l'inscription et des engagements est par athlète et par équipe.

- Les palmarès édités à la fin de la compétition répertorient l'ensemble des athlètes ayant réellement participé à la dite compétition.
- Les inscriptions et engagements payés ne seront pas remboursés en cas d'absence des athlètes.

III. RETROCESSION AUX CLUBS ORGANISATEURS

Il est décidé d'une rétrocession forfaitaire aux clubs organisateurs. Ce forfait sera payé sur présentation de la facture type téléchargeable sur le site du Comité départemental de tir 17 (onglet documents CD17+) et validée par le président du CD tir 17

Rétrocession aux clubs : - 50% du tarif des engagements.
- Cibles électroniques : 3 euro/match y compris championnat des clubs.
- Cibles carton : prix unitaire en fonction de la cible (voir facture type).

IV. REMBOURSEMENT DES FRAIS

1) REMBOURSEMENT DE FRAIS DES BENEVOLES (Arbitres et Officiels)

Les Arbitres et officiels participants au déroulement de la compétition seront remboursés des frais kilométriques , péages, hébergement. Ils auront accès au repas proposé par le club organisateur durant le temps de la compétition au frais du Comité Départemental à hauteur du forfait journalier prévu:

Arbitres: 25€
Officiels: 25€
Aides: 25€

INFORMATIONS DE REMBOURSEMENT

35 € pour un repas de midi **40 €** pour un repas du soir **100 €** pour une nuit. Petit déjeuner inclus
Ex : Pour un repas de midi de 20 € : remboursement de 20 € / pour un repas de 40 €, remboursement de 35 € (même système pour les repas du soir et les nuits)
Les vérifications du trajet kilométrique sont faites à partir de Michelin.fr avec l'option la plus rapide.

La feuille de remboursement des frais est téléchargeable sur le site du Comité Départemental de tir 17 (onglet DocumentsCD17+)

Pour le respect de la planète à notre humble niveau et ainsi contribuer à une démarche plus vertueuse, le covoiturage est fortement recommandé.

2) LOCATION DES STANDS ET SALLES DE REUNIONS

- La location des stands est de **150€/jour**.
- Un montant forfaitaire de 100€ sera proposé pour la location d'une salle de réunion au sein du stand de tir si ce dernier est utilisé par ses adhérents.

V. Aides du Comité Départemental de tir 17

1) CONVENTIONS

Le Comité Départemental de tir 17 propose aux clubs d'acheter du matériel et de le mettre à leur disposition sous forme de convention.

Le montant alloué aux conventions est de 5 000€ par saison sportive

La demande est à faire auprès du Président du Comité Départemental de la commission des Finances entre le 1er septembre et le 31 décembre

Demande à transmettre par mail à l'adresse : president.cdtir17@gmail.com (copie au Trésorier tresorierducdtir17@outlook.fr).

Liste des pièces à fournir avec la demande :

- Devis au nom du Comité Départemental de tir 17
- Bilan financier de l'année N-1
- Prévisionnel année N+1

Les demandes de convention (dossier complet) seront étudiées et validées par la commission des finances.

Règlement des échéances : Un échéancier des montants à régler sera envoyé en même temps que la convention.

Tout retard de paiement de plus de deux mois entraînera une pénalité de 10%.

2) ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR 17

Le Club organisateur de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de tir 17 percevra :

- Un forfait de 150 € pour la mise à disposition de la salle
- Le remboursement du repas des membres du comité départemental, des collations et amuses bouches mis à dispositions des présidents de clubs et représentants lors de l'AG si ce dernier en a fourni la prestation.

Le Club adressera sa facture au Comité Départemental la semaine suivant l'Assemblée Générale.

3) AIDE A L'ACHAT DU CONSOMMABLE AUX CLUBS

Le Comité Départemental de tir 17 propose aux clubs qui le souhaitent en début de saison sportive, d'acquérir du consommable à prix préférentiel.

Se manifester par mail auprès du responsable matériel avant le 30 septembre afin de mutualiser les commandes des clubs

- Plomb 4.5mm
- Cibles carton 10m 25m, 50m, 200m.
- Gomettes

4) Location des machines à compter.

Le CD propose aux clubs la mise à disposition de machines à compter, cependant, les rencontres officielles sont évidemment prioritaires sur les challenges amicaux.

L'absence de contrat d'entretien sur du matériel ancien mais toujours en vigueur, nous oblige à louer ce matériel pour en assurer la maintenance.

La location de machines à compter s'élève à 30€ par machine et par week-end.

Le club demandeur utilisera une demande de prêt (formulaire en ligne sur notre site) à envoyer au président du CD qui la fera suivre au responsable du matériel.

Le club demandeur est chargé de récupérer le matériel au cours de la semaine précédant la manifestation et de le restituer dans la semaine qui la suit.

Le matériel du comité départemental se trouve actuellement stocké au TSR.

VI. RECOMPENSES

1) COUPES, MEDAILLES ET TROPHES

Lors des compétitions organisées par le Comité Départemental de Tir 17, des récompenses sont remises aux 3 premiers athlètes ayant réalisés les meilleurs scores aux disciplines tirées

Le responsable des coupes et médailles du CD tir 17, au vu des demandes formulées par les responsables des compétitions les amène sur le lieu de la compétition ou prend des dispositions pour qu'elles parviennent néanmoins sur place s'il ne peut venir personnellement.

Les récompenses suivantes sont remises:

- Pour les tirs individuels: Aux premiers, un diplôme
 Aux deuxièmes, un diplôme
 Aux troisièmes, un diplôme

Conformément au vote de l'assemblée générale 2024 à Pons, les Présidents de clubs ont voté contre l'attribution de médailles lors des championnats départementaux pour les seniors. Seuls les juniors ont encore l'attribution de médailles.

- Pour les équipes de trois athlètes d'un même club participant aux Écoles de Tir:
Une coupe à l'équipe classée première avec diplôme. Les deux équipes suivantes sont citées mais sans récompense.
- Pour le championnat de France des Clubs Cible:
Pour l'équipe première: un trophée pour l'équipe et un diplôme à chacun des participants.
Le Trophée est remis en jeu chaque année et reste définitivement acquis au club qui l'aura remporté trois années de suite.
Pour l'équipe deuxième: un diplôme à chacun des participants
Pour l'équipe troisième: un diplôme à chacun des participants

Si l'équipe citée n'est pas au moins représentée par un des athlètes ou par un membre du Club, la coupe ou le trophée restera au Comité Départemental.

De plus, les équipes appelées à monter sur le podium devront arborer les couleurs de leur club.

Les Clubs peuvent éditer eux-mêmes sur ISIS les diplômes de leurs compétiteurs une fois la compétition clôturée.